



Accompagnement des enfants handicapés en structure d'accueil ordinaire

Objet

Attribuer une aide financière aux familles affiliées à la MSA 44-85 au titre des Prestations Familiales, pour l'accompagnement de leur enfant handicapé par une AVS en structure d'accueil ordinaire (ALSH, accueil péri-scolaire, halte-garderie, multi-accueil, crèche) et ainsi faciliter le répit de la famille et permettre à l'enfant d'intégrer une structure d'accueil collectif.

Conditions

- L'enfant doit être bénéficiaire de l'AAEH (ou à défaut, les parents doivent percevoir une allocation journalière de présence parentale).
- L'intervenant doit être qualifié dans l'accompagnement d'enfant handicapé.

Montant

L'aide correspond à 100 % du coût d'intervention du prestataire, dans la limite de 3 000 € par année civile et par enfant.

Formalités

La demande doit être formulée, au préalable, par la famille, la structure ou le prestataire auprès du service Action Sociale de la MSA 44-85.